



AGENCE FRANÇAISE  
DE SÉCURITÉ SANITAIRE  
DES ALIMENTS

Afssa – dossier n°2008-0614

NO SCALD DPA31

Maisons-Alfort, le 9 juin 2008

LA DIRECTRICE GENERALE

## AVIS

**de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments  
relatif à la demande de transfert de l'autorisation de mise sur le marché  
de la préparation phytopharmaceutique  
NO SCALD DPA31, n° AMM 8500076**

---

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a accusé réception le 22/05/2008 d'un dossier, déposé par DECCO IBERICA, relatif à une demande de transfert de l'autorisation de mise sur le marché de la préparation NO SCALD DPA31 détenue par CEREXAGRI.

Considérant la fourniture de l'attestation d'acceptation de transfert de CEREXAGRI ;

Considérant la fourniture d'attestations de fourniture et d'approvisionnement entre CEREXAGRI et DECCO IBERICA ;

**L'Afssa émet un avis favorable à la demande de transfert de l'autorisation de mise sur le marché de la préparation NO SCALD DPA31, présentée par DECCO IBERICA.**

En application de l'article R.253-17 du code rural, l'Afssa recommande que toute décision d'autorisation de mise sur le marché de produits phytopharmaceutiques soit assortie de l'obligation, pour son détenteur, de fournir annuellement les données chiffrées précises sur les quantités de produit mises sur le marché en France et que ces données, qui fourniraient des éléments utiles à toute évaluation ultérieure de ce produit, soient transmises à l'Afssa.

Pascale BRIAND